



Une justice accessible, garante des libertés et des droits

Etat des lieux et horizon politique

Etat des lieux

De tout temps, la société a dû faire face à la criminalité et aux violences sur les personnes. Mais l'affaiblissement du lien social et la déshumanisation croissante des rapports entre les individus rendent toujours plus difficiles le dialogue, l'échange, le règlement pacifique et constructif des conflits. L'augmentation des situations de pauvreté et de précarisation ainsi que les politiques d'exclusion (des chômeurs, demandeurs d'asile, etc.) fragilisent encore plus les équilibres sociétaux et les politiques de prévention. Etre agressé, cambriolé ou simplement vivre dans un sentiment d'insécurité ou dans la peur peut pousser les gens à la méfiance et au repli sur soi. La Justice, perçue comme le seul recours possible, fait face à des attentes énormes à son égard.

L'insuffisance des mesures préventives et de dissuasion laissent aux services de police et aux parquets une très grande responsabilité en termes de défense du droit à la sécurité. Encore faut-il que la Justice dispose des moyens d'entendre les justiciables et de rétablir l'autorité de la règle. Or, le manque de moyens et le retard dans les réformes de son organisation, entraînent encore trop souvent le sentiment de déni de justice aux yeux d'un certain nombre de citoyennes et citoyens.

Ces éléments, additionnés aux coûts croissants des procédures, découragent beaucoup de justiciables qui n'ont pas les moyens de supporter une procédure longue et incertaine. Les modes alternatifs de résolution des conflits, comme la médiation, pourraient constituer une alternative réelle mais sont, trop souvent, méconnus, peu encouragés et insuffisamment financés.

Par ailleurs, depuis les années 90, plutôt que de renforcer la justice en la rendant davantage opérationnelle, on assiste à un glissement du pouvoir judiciaire vers d'autres niveaux de pouvoir (police, parquet, commune), au mépris de la sécurité juridique dont seul le pouvoir judiciaire est le garant.

Au lieu de conforter les acteurs dans leurs missions et d'apporter le financement minimum à celles-ci, le Gouvernement fédéral a imposé, une fois de plus, une cure d'austérité dans tous les secteurs de la Justice, mettant à mal la relation de confiance indispensable avec les organes représentatifs, suscitant la colère des acteurs de terrains et les critiques des défenseurs des droits humains.

L'horizon politique d'Ecolo

Ecolo entend rendre à la Justice son rôle de troisième pouvoir fédéral, régulateur de la vie sociale, garant des libertés et des droits de chacune et de chacun. La Justice est au cœur des attentes des citoyennes et des citoyens. Certaines de ces attentes peuvent être rencontrées par des réformes importantes de l'organisation judiciaire, d'autres



par un changement des mentalités et un travail de sensibilisation des acteurs judiciaires ainsi que des femmes et hommes politiques.

Améliorer l'accès à la Justice : pour une majorité de la population la justice reste difficilement accessible. Pour Ecolo, ni l'origine socio-économique, ni la langue, ni l'origine socioculturelle ne peuvent restreindre l'accès à la Justice. Il ne peut donc exister une justice à deux vitesses, dont la deuxième serait enclenchée par les justiciables ayant les moyens, à travers des transactions pénales.

Un meilleur accès à la justice doit s'envisager en parallèle à une politique vigoureuse en matière de prévention des procès, de réduction des procédures et de promotion de méthodes alternatives de résolution des conflits.

Résorber l'arriéré judiciaire : via un plan transversal ambitieux afin de permettre aux juges de rendre la justice dans un délai raisonnable, cela passe tant par l'informatisation de la Justice, que par la révision et la coordination du Code pénal, du Code judiciaire et du Code d'instruction criminelle, afin de rendre la durée des procédures plus rapides, que par une revalorisation et un renforcement des moyens matériels et humains de la Justice.

Assurer un rôle actif des juges : dans le respect de l'indépendance du juge et du caractère contradictoire de la procédure, Ecolo prône un rôle plus actif du juge en tant que maître du déroulement de la procédure d'un procès¹. Ecolo attend des juges qu'ils sortent davantage de leur réserve, qu'ils s'ouvrent à l'écoute, à la complexité, s'investissent, donnent la parole, dirigent les débats.

Garantir une Justice indépendante : la Justice doit être rendue par les juges, dans le respect des garanties judiciaires et des droits de la défense, en toute indépendance et impartialité. Pour Ecolo, la fonction juridictionnelle des juges ne peut être transférée, au parquet, à la police, aux communes ou à tout autre exécutif.

Garantir une Justice prévisible : par la cohérence, la transparence et la publicité des textes de lois, construits à partir d'une vision politique à long terme et basés sur des évaluations régulières en amont et en aval. Il faut éviter toute frénésie législative, sous le coup de l'émotion et basée sur des cas exceptionnels. Aucune législation ne peut restreindre l'indépendance des acteurs judiciaires.

Assurer une Justice plus humaine : afin que les justiciables et les victimes aient un droit accru à la parole dans les procès, une participation plus active à un débat riche de sens, un rôle plus effectif dans la recherche de la solution qui, en définitive, leur sera imposée. Justice plus humaine, droit d'être écouté et entendu, accueil humain, respect de la dignité de chacun, sont des revendications fondées. Pour répondre à ces exigences, la Justice et les juges devraient se rapprocher des réalités de terrain et des justiciables.

Étendre la class action : afin que la justice s'adapte aux réalités de la société moderne. Les actes, qu'ils émanent des pouvoirs publics ou du secteur privé, touchent une frange de plus en plus grande de la population. De ce fait, le non-respect d'une règle légale ou la violation d'une norme de prudence peut avoir une incidence sérieuse sur la société et entraîner rapidement un dommage de masse. La class action permet aux victimes d'un dommage commun de se regrouper pour agir ensemble en Justice.

Diversifier les alternatives à l'emprisonnement : l'emprisonnement n'est qu'une des réponses aux problèmes que pose la délinquance. Or, il est encore souvent considéré comme la seule peine valable, avec les conséquences connues en matière de surpopulation carcérale et de conditions de détention inhumaines et dégradantes.

¹ Au fil du temps, le juge est devenu « actif » et « efficace » dans le déroulement des procédures afin de répondre notamment à des contraintes internationales, telles que le respect de l'article 6 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, garantissant le droit à un procès équitable dans un délai raisonnable. Mais il ne maîtrise que rarement la direction des procédures.



Loin de favoriser l'impunité, la diversification des peines permet au contraire d'adapter celles-ci non seulement à la gravité des faits commis mais aussi aux types de faits.

Redéfinir la politique pénitentiaire : la peine de prison, lorsqu'elle ne peut être évitée, doit être exécutée dans des conditions respectueuses des droits humains, s'accompagner d'un encadrement psycho-social et être mise à profit pour préparer la sortie et limiter la récidive. La question de la santé en prison constitue également un défi de taille et nécessite de repenser tout le système, notamment en trouvant une meilleure répartition de compétences entre le SPF Justice et le SPF Santé.

Les personnes internées doivent quant à elles être de toute urgence sorties des prisons pour être prises en charge dans des établissements de soins adaptés.

Coordonner le monde judiciaire et les services de police : la lutte contre l'impunité et l'insécurité nécessite une bonne articulation entre le monde judiciaire et les services de police² : la Justice contrôle la police et la police travaille pour la Justice.

Les priorités et propositions d'Ecolo

PRIORITE 1 : RENDRE LA JUSTICE ACCESSIBLE

Proposition : Garantir un accès à la Justice pour toutes et tous

La possibilité pour tout citoyen de défendre et de faire valoir ses droits constitue un pilier de notre démocratie et une condition *sine qua non* d'une société juste. C'est à ce titre que l'accès à la justice est garanti par l'article 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et est inscrit dans notre Constitution. Or, actuellement, le droit à un accès affectif au juge n'est plus garanti pour une partie de la population de notre pays. En effet, suite aux dernières réformes de nombreux justiciables sont aujourd'hui considérés comme trop "riches" pour bénéficier de l'aide juridique et de l'assistance judiciaire alors qu'ils ne sont pourtant pas en mesure d'assumer les frais qu'implique l'accès à un tribunal.

Il apparaît donc clairement que les plafonds de revenus qui déterminent l'octroi de l'aide juridique ne tiennent pas compte de la réalité sociale de notre pays et excluent de son bénéfice une partie non négligeable de la population, pourtant clairement précarisée. Il est par ailleurs frappant de constater que ce même plafond se situe en-dessous du seuil de pauvreté pour une famille monoparentale³.

Pour Ecolo, il faut d'urgence rendre la Justice plus accessible aux citoyennes et citoyens. Cela passe d'abord et avant tout par une amélioration des systèmes d'aide aux justiciables, y compris pour celles et ceux qui souhaitent d'abord faire appel à toutes les formes alternatives de résolution de conflits comme la médiation ou l'arbitrage. En effet, ces outils sont fondamentaux car ils permettent d'éviter des procédures longues et coûteuses et participent au mieux vivre en société.

Les services d'aide de première ligne doivent aussi être maintenus et soutenus car, étant souvent gratuits, ils jouent un rôle important au niveau de la compréhension de

² L'administration de la justice pénale doit s'envisager comme un système où les acteurs des différentes institutions interagissent : citoyens, police, parquet (éventuellement instruction), juridictions de jugement et exécution de la peine.

³ Selon l'enquête, 15,5 % de la population belge connaissait en 2015 un risque de pauvreté si on se base sur le revenu. Concrètement, cela signifie que 15,5 % de la population vit dans un ménage ne disposant pas d'un revenu de 13 377 euros net par an, soit 1 115 euros net par mois pour un isolé (chiffres arrondis), ou (chiffres arrondis) de 28 092 euros net par an ou 2 341 euros net par mois pour un ménage composé de deux adultes et de deux enfants (âgés de moins de 14 ans).



ses droits par le justiciable et permettent d'éviter de nombreux conflits ou de les résoudre avant qu'ils ne dégèrent.

La réforme de l'aide juridique ne peut se limiter à un léger relifing ne reposant que sur des considérations budgétaires.

Sans porter atteinte au droit des plus faibles à bénéficier de cette aide, la nomenclature des actes posés par les avocats désignés dans le cadre de l'aide juridique doit être revue et adaptée aux réalités du terrain, en concertation avec les avocats. Parallèlement, la valeur « du point » doit également être revue et fixée à un niveau décent pour les avocats qui acceptent de s'engager dans le système de l'aide juridique. Il y a aussi lieu de réduire sensiblement le délai de paiement des honoraires de ces avocats qui actuellement doivent attendre quasiment deux ans pour être payés.

Cette réforme doit, en outre, s'accompagner d'un refinancement de l'aide juridique dans son ensemble, d'une hausse des plafonds de revenus maximums et d'une dispense de la TVA pour ces prestations⁴.

Ecolo propose par ailleurs, une mutualisation des frais de défense en justice qui, comme l'assurance maladie invalidité, serait universelle et se fonderait sur la solidarité. La contribution serait proportionnelle aux revenus.

Complémentaire à cette formule solidaire, une politique active de promotion des modes alternatifs de règlement des conflits doit être poursuivie et développée, par la mise en œuvre d'un mécanisme d'information formalisée et obligatoire des justiciables quant à l'existence d'alternatives crédibles à une procédure judiciaire. Cette politique de promotion auprès des justiciables doit évidemment s'accompagner d'une politique visant à faciliter l'accès à des formations pratiques pour les acteurs qui souhaitent s'investir dans ses modes alternatifs de résolution des conflits. La sensibilisation à ces modes de règlement des conflits doit par ailleurs commencer dès la formation de base, notamment pour les juristes.

Proposition : Mettre en place une commission permanente qui évalue les politiques de la Justice sous l'angle de l'accessibilité

La Justice n'est pas proche des citoyens. Or, c'est un service démocratique fondamental qui doit s'adresser à tou.te.s et être accessible à tou.te.s, particulièrement aux personnes précarisées. Mais pas seulement. La dimension financière, mais aussi le décorum et le cérémonial, le prestige de la magistrature, le vocabulaire utilisé éloignent cette « Justice pour tous » du citoyen. Une réforme s'impose à ces différents niveaux, mais une réforme qui se construit avec les justiciables qui aujourd'hui se sentent loin de la Justice, les premiers à même de pointer là où ils se trouvent en difficulté.

Ecolo propose de mettre en place une Commission permanente d'évaluation des politiques de Justice sous l'angle de leur accessibilité. (composée de parlementaires, de scientifiques et de représentants de la société civile et par exemple, le RWLP, le FBLP, Netwerk tegen armoede, La Ligue des Droits Humains, ... -).

Cette commission, dans un dans un premier temps, ferait une proposition au ministre de la Justice des éléments nécessaires à mettre en place pour que les justiciables (notamment ceux qui vivent la précarité financière), puissent bénéficier d'une aide juridique suffisante qui tiennent compte de la complexité des réalités vécues et qui leur garantisse véritablement le droit d'accès à la justice.

La même commission, dans un second temps, serait chargée d'analyser chaque nouvelle proposition en matière de justice au regard du prisme de la réduction des

4

L'entrée en vigueur du taux de 21 % est pour l'instant reportée...



inégalités d'accessibilité à la justice. Cette commission aurait pour objectif permanent de vérifier et de faire rapport sur les différentes propositions gouvernementales ou parlementaires, notamment sur le fait que ces propositions réduisent ou non les inégalités et qu'elles facilitent ou non l'accès à la justice pour tous.

Proposition : Améliorer la prise en compte des victimes avant, pendant et après le procès

Si la réforme de 2006 fut une étape importante dans l'octroi de droits aux victimes, on constate en pratique que celles-ci se sentent encore trop souvent ignorées ou mises de côté, tant dans la phase qui précède le jugement, que durant le procès ou durant la phase d'exécution de la peine.

Face à des faits de violences graves ou aussi terribles que la perte d'un enfant ou d'un être cher, les intervenants judiciaires ou de la police ne sont malheureusement pas formés pour prendre en compte, à côté de leur travail, les aspects psychologiques de la situation et le besoin d'information et d'explication des victimes et de leurs proches. Dans l'attente de l'arrivée des services d'aide aux victimes, ceux-ci se sentent ou sont dès lors livrés à eux-mêmes et dans l'attente d'informations. Une attention particulière doit également être accordée aux victimes des accidents de la route, trop fréquents et malheureusement souvent banalisés.

Assurer des moyens aux services d'aide aux victimes à chaque étape

Pour éviter d'aggraver encore le traumatisme qu'entraîne inévitablement une telle situation, il est indispensable pour Ecolo que parmi les premières personnes à arriver sur les lieux d'un drame, il y ait toujours au moins une personne qui soit chargée (et formée dans ce but) de prendre en charge les victimes et/ou leurs proches et de répondre à leurs questions. Cette personne ferait partie des services d'aide aux victimes ou de la police, si les services d'aide aux victimes ne sont pas immédiatement disponibles.

Il est tout aussi indispensable que les services d'aide aux victimes et les services d'accueil des victimes aient les moyens d'assurer le suivi des personnes qui le souhaitent dans les semaines, voire les mois, qui suivent le drame auquel elles ont été confrontées. Dans ce but, il faut également renforcer la collaboration entre la police, le monde judiciaire et ces services, afin que ceux-ci puissent être un véritable relais d'information entre les victimes et leur famille et la Justice au sens large.

Réfléchir à la place des victimes et de leurs proches dans le cadre des procédures

Ecolo propose d'entamer une réflexion sur le déroulement pratique des audiences et sur la place physique des victimes et de leurs proches durant les procédures. Il s'agirait, par exemple, de permettre aux victimes de s'asseoir à côté de leur avocat lors d'un procès d'assises, d'éviter, très pratiquement, que la victime ou ses proches ne doivent fréquenter les mêmes toilettes ou salles d'attente que les proches de l'auteur durant les interruptions d'un procès, éviter que le ministère public et le juge ne pénètrent dans la salle d'audience ensemble ou par la même porte ... Ce genre d'aménagement ne nécessite pas forcément de moyens supplémentaires et participe de l'humanisation de la Justice.



Développer et étendre la procédure de *class action*

Enfin, Ecolo propose d'élargir l'accès à la procédure de *class action*. Cette procédure, contrairement à celle envisagée par le Gouvernement, ne serait pas limitée aux consommateurs lésés, PME et indépendant mais permettrait aux victimes d'un dommage commun de se regrouper pour agir ensemble en Justice. Ces dommages peuvent aussi bien être causés par une grande catastrophe ferroviaire, que par un médicament ou une pratique commerciale illégale.

En quête d'une réparation juridique, les victimes de dommages de masse bénéficieront ainsi des avantages offerts par le groupe : compression des frais, collecte de preuves, constatations des faits, recherche du responsable, etc.

Proposition : Élargir aux associations le droit d'agir en justice

Les associations jouent un rôle essentiel dans la construction d'une démocratie représentative, dans la défense de l'environnement, des personnes les plus vulnérables et dans la prise en compte des questions de société, parce qu'elles peuvent défendre un intérêt partagé par de nombreuses personnes.

Longtemps reconnu qu'à quelques associations dans certains domaines particuliers (droits humains, lutte contre le racisme et la xénophobie, pratiques de commerce, actions syndicales), le droit d'agir en justice des associations vient d'être quelque peu étendu⁵ afin d'intégrer la jurisprudence de la Cour constitutionnelle. Une fois le texte entré en vigueur, le Code judiciaire reprendra les conditions auxquelles un droit d'action peut être reconnu aux personnes morales. Celles-ci ne pourront exercer qu'une action qui correspond à leur but statutaire et visant à la protection des droits et libertés fondamentaux tel qu'ils sont reconnus par la Constitution et par les traités internationaux auxquels la Belgique est partie. Elles devront par ailleurs poursuivre un intérêt général.

Ecolo qui défend depuis des années⁶ le droits des associations à agir en justice se réjouit de cette avancée mais souhaiterait que les actions collectives deviennent également possible devant le Conseil d'État.

Proposition : Renforcer le travail, en amont de la procédure judiciaire, par la médiation ou par une responsabilisation accrue de certaines institutions plutôt que par la confrontation judiciaire

S'engager dans une procédure judiciaire n'est pas chose facile. D'autant moins quand la culture du justiciable s'accorde mal avec les habitus du monde judiciaire. De plus, s'engager dans des procédures est parfois complexe, long et couteux. Eviter la procédure judiciaire pourrait être un gain pour les justiciables, qu'ils soient demandeurs ou considérés comme potentiellement responsables, mais aussi pour le monde judiciaire qui pourrait voir le nombre de dossiers à traiter diminuer davantage. Ecolo propose que la médiation soit renforcée dans certains domaines, notamment par la mise en place de nouveaux outils. Dans le cas de conflits entre propriétaires et locataires, il serait certainement efficace de mettre en place des commissions

⁵ Voy. Le Projet de loi portant dispositions diverses n°54K3303 et ses nombreux amendements.

⁶ Deux propositions de loi ont, en effet, été déposées au Parlement fédéral. Toutes deux visent à généraliser ce droit d'action ; l'une devant le Conseil d'Etat (DOC Chambre 54K0465) et l'autre devant les Cours et tribunaux (DOC Chambre 54K0466).



paritaires locatives composées de représentants des locataires et des propriétaires, mais aussi d'un représentant du monde judiciaire. Nombreux dans le monde judiciaire pensent que ce type de situation trouveraient meilleures solutions avec moins de dégâts, en permettant aux gens de se parler dans un cadre moins judiciaire.

Les associations qui travaillent dans le domaine de la pauvreté, rappellent la difficulté vécue par les personnes qui y sont confrontées à affronter le Cpas. D'autant plus quand cette institution publique, dont la fonction est l'assistance sociale, joue de sa compétence ou de son autorité pour, dans les situations individuelles auxquelles elle est confrontée, refuser des droits qui sont pourtant dus. Ecolo souhaite responsabiliser de façon accrue les Cpas pour éviter qu'ils n'octroient pas le RIS ou d'autres aides sociales malgré le droit d'en bénéficier pour le citoyen. Cette responsabilisation pourrait prendre la forme de sanction ou de publicité des décisions illégales (si elles s'avèrent récurrentes).

Proposition : Améliorer les services de 1ere ligne

L'information reste un enjeu crucial pour ce qui concerne l'accès à la Justice. Ecolo souhaite notamment améliorer l'accès à une information claire et rapide sur les droits de recours en cas de difficulté avec une institution (Il devrait être réaffirmé de manière forte qu'il est dans les missions de l'assistant social du Cpas d'informer et d'accompagner sur les possibilités de recours concernant des décisions prises par l'institution elle-même.). Ecolo souhaite également simplifier la procédure administrative de désignation d'un avocat, clarifier les critères qui permettent d'accéder à l'aide juridique, avec une vision assez précise et large des réalités diverses vécues par les justiciables. Reconnaître que l'accessibilité à la Justice est un enjeu fondamental implique de la rendre pécuniairement tout à fait accessible. Or, le constat est fait que la contribution forfaitaire est un frein à cette accessibilité. Ecolo propose dès lors de supprimer cette contribution.

Proposition : Corriger les faiblesses des réformes de l'ordre judiciaire

Après les longs travaux du groupe de travail Atomium auxquels Ecolo fut associé, la réforme de l'ordre judiciaire a enfin été votée au Parlement fédéral. Cependant, la méthodologie du groupe Atomium basée sur une concertation élargie des acteurs judiciaires, n'a pas été poursuivie lors de l'élaboration de la réforme, choix qui risque de mettre à mal la mise en œuvre et l'applicabilité aux réalités de terrain des mesures votées. Ecolo veillera à ce que la mise en œuvre de la réforme permette d'aboutir à des améliorations concrètes, tant pour le justiciable que pour les membres de l'ordre judiciaire. A cette fin, elle doit être accompagnée d'une revalorisation de la Justice notamment, par l'octroi d'enveloppes budgétaires décentes et justes aux tribunaux. Ecolo soutient la philosophie de la réforme pour une meilleure spécialisation des magistrats tout en garantissant que les services de base au justiciable soient traités dans chaque lieu d'audience. Ecolo veillera à ce que la mise en œuvre de cette réforme maintienne une Justice proche des justiciables, notamment via la préservation des lieux d'audience et de greffe ainsi que des services de base dans chaque division. Les magistrats et le personnel judiciaire sont par ailleurs soumis à des nouvelles règles de mobilité. Celles-ci devraient permettre une meilleure spécialisation des magistrats, dans le respect de la situation humaine de chaque individu. De plus, ces nouvelles



règles de mobilité devront permettre de réaffecter les moyens humains (magistrats et personnel judiciaire) où ils sont le plus nécessaires. Ecolo demande également que la mesure de la charge de travail aboutisse rapidement afin d'éviter que les magistrats ne soient soumis à une mobilité trop importante, faute de cadres corrects et suffisants. La précédente législature a été marquée par l'aboutissement de plusieurs réformes de l'ordre judiciaire : réforme des arrondissements judiciaires, création d'un tribunal de la famille et de la jeunesse, transfert et redéfinition des compétences de certaines juridictions et greffes, mobilité des magistrats, création de nouvelles structures destinées à favoriser l'autonomie de gestion, ...

L'entrée en vigueur de ces réformes successives, n'est pas sans conséquence sur le fonctionnement de la justice⁷.

Ainsi, la gestion des ressources humaines au sein de l'ordre judiciaire manque d'une vision stratégique globale et est fortement morcelée. Les tribunaux ne sont eux-mêmes en charge que d'un nombre limité d'aspects de la gestion de ces ressources puisque le système existant repose sur l'affectation de personnel selon un cadre fixé une fois pour toute. Or des disparités parfois importantes sont observées dans certains arrondissements. L'affectation du personnel ne résulte donc pas d'une analyse objective des besoins de chaque tribunal. De plus, ces cadres ne sont actuellement pas entièrement remplis par le ministre de la Justice, en raison d'une mesure d'économie décidée par le gouvernement.

La principale justification de ces problèmes de personnel est l'impossibilité de mettre en place un système d'évaluation de la charge de travail dans les cours et tribunaux qui serait uniforme et accepté par tous.

Dans ce contexte, Ecolo demande que toutes les entités soient associées à la mise en place rapide d'un instrument de mesure de la charge de travail formalisé et commun afin que les cadres du personnel soient fixés sur la base d'une analyse objective des besoins en personnel de chaque tribunal.

Ecolo soutient également l'objectif d'autonomie et de responsabilisation des tribunaux dans la gestion de leurs budgets de fonctionnement. Mais ces principes ne peuvent mener à une dilution des responsabilités des politiques vers les acteurs judiciaires qui n'ont aucune prise sur les choix budgétaires – et sur la situation budgétaire actuelle – imposés par le gouvernement.

Proposition : Maintenir l'ensemble des lieux d'audience existants et faciliter les décentralisations en fonction des besoins et nécessités

⁷

Voy. A ce sujet l'audit du Conseil supérieur de la Justice :

<http://www.hrj.be/fr/content/audit-gestion-des-ressources-humaines-au-sein-des-tribunaux-de-premiere-instance>



Les lieux de Justice doivent être accessibles aux justiciables. C'est un enjeu démocratique. Une Justice trop difficilement accessible n'est plus une Justice pour tous. C'est particulièrement vrai pour ce qui concerne la justice de paix, la plus proche du citoyen justiciable. Il conviendra de faire un état des lieux judiciaires afin de vérifier ceux qui se justifient en fonction d'une accessibilité en transport en commun et ceux qui sont devenus obsolètes par vétusté, défaut d'entretien ou mal situés. Ecolo souhaite que chaque région où un nombre de contentieux suffisant pourraient se dérouler possèdent ce lieu de Justice, ou à tout le moins, qu'une décentralisation vers ces régions soit organisée, de telle manière à ne pas pénaliser les justiciables.

Proposition : Rendre les textes juridiques lisibles et poursuivre leur coordination

« Nul n'est censé ignorer la loi ». Cependant, avec une moyenne annuelle de 100 lois, arrêtés royaux et circulaires publiés par le département de la Justice, personne n'est capable de suivre le rythme de cette frénésie législative. La multiplication des sources de droit (y compris régionales ou communautaires) et l'utilisation par ces sources de leur pouvoir réglementaire accentuent encore plus le mouvement, tout en bouleversant le paysage juridique. Ni les acteurs - policiers, magistrats, avocats, assistants de justice - ni les justiciables ne parviennent à rencontrer l'adage populaire dans un tel contexte. Cette situation porte atteinte à la sécurité juridique et à la prévisibilité des normes, principes fondamentaux de notre Etat de droit. Elle réduit le droit du citoyen à une maîtrise et à une connaissance minimale de la règle et alourdit la charge administrative des acteurs, obligés de suivre les différentes législations.

Après le code de droit économique et le code de droit pénal social, le parlement poursuit son travail de révision des principaux codes (Code civil, code pénal, ...). Dans ce contexte, Ecolo demande, que lors de ces travaux le Parlement garde à l'esprit la nécessité de rendre ces textes juridiques compréhensibles et accessibles au plus grand nombre. Il s'agit d'un véritable enjeu démocratique.

Par ailleurs, les textes de lois en matière de Justice sont de plus en plus souvent votés dans l'urgence et l'immédiateté. Pour la qualité des législations, il convient d'éviter de voter des textes sous le coup de l'émotion née de cas exceptionnels rencontrés dans la société.

Ecolo propose par ailleurs qu'un grand chantier de reformulation des actes soit entamé, sous l'égide du Conseil supérieur de la Justice. L'objectif est de faciliter l'accès « sémantique » à la Justice et au droit, pour permettre à un maximum de citoyennes et de citoyens de comprendre son langage, de lire ses jugements, requêtes ou citations d'huissiers. La dignité de la Justice et la sécurité juridique pourront sans aucun doute être préservées par l'utilisation de termes plus compréhensibles.

Proposition : Instaurer une procédure de gestion transparente des plaintes

Les justiciables peuvent se sentir démunis ou victimes d'un déni de justice quand les décisions sont incomprises, quand certains acteurs se montrent « indélébiles ». Pour concilier, expliquer ou corriger ce type de situation, Ecolo propose d'instaurer, via le



Conseil supérieur de la Justice⁸, une procédure de traitement des plaintes des justiciables transparente, indépendante et utile pour toutes les parties. Ces plaintes pourraient concerner le fonctionnement de l'ordre judiciaire ainsi que le comportement de ses membres (magistrats, greffiers, procureurs et substituts).

Proposition : Intégrer le préjudice environnemental dans le droit civil

Notre droit actuel ne permet pas de réparer efficacement les préjudices causés à l'environnement. En effet, les tribunaux ne peuvent dans la plupart des cas que s'appuyer sur le droit commun de la responsabilité civile. Le problème est que ce dernier nécessite de démontrer la faute, le dommage et un lien de causalité.

A l'image de ce qui s'est fait dans d'autres pays⁹, Ecolo souhaite que le principe de préjudice environnemental soit introduit dans notre code civil. Ce principe permet à toute personne physique ou morale (association ou collectivité locale notamment) de demander réparation de dégâts purement environnementaux, indépendamment des dommages matériels et/ou d'un préjudice moral, et cela même quand le dommage n'a pas de caractère « personnel » (préjudice objectif).

Ce principe est complémentaire du principe pollueur-payeur adopté par l'OCDE en 1972, qui figure dans l'Acte unique européen signé en 1986.

Lors de cette législature un vaste chantier de réforme du Code civil a été entamé. Malheureusement la majorité sortante n'a pas l'air de vouloir saisir cette occasion historique pour accorder une place explicite au préjudice écologique. Comblé cette lacune permettrait pourtant d'apporter une réponse aux attentes de la société et d'intégrer cette évolution des mentalités soutenues par les instances internationales¹⁰

Proposition : Relancer le débat d'une école de la magistrature

Renforcer la formation des magistrats dans le but de la professionnalisation du métier, d'une ouverture sociétale plus grande, d'une objectivation de l'évaluation des magistrats, d'une plus grande indépendance et pour susciter à nouveau l'intérêt pour la magistrature. Organiser une formation de base pour l'accès à la profession et des formations spécialisées en cours d'exercice avec, le cas échéant, des crédits temps. Les formations actuelles n'ont aucune valeur pour l'accès à la profession. Revoir les rôles et compétences du CSJ et de l'IFJ.

PRIORITE 2 : RENDRE LA JUSTICE DANS UN DÉLAI RAISONNABLE

Une société dans laquelle la décision judiciaire - la sanction ou la constatation de l'innocence - est le fruit d'un processus qui dure des années, est une société qui ne garantit pas une justice équitable. Souvent, après toutes ces années, la réparation du

⁸ Le CSJ ne peut traiter actuellement que les plaintes concernant un dysfonctionnement de l'ordre judiciaire. Les plaintes individuelles ou étrangères au fonctionnement de l'ordre judiciaire sont en augmentation. Le CSJ doit alors se déclarer incompétent et laisser le justiciable seul et démuné continuer une autre procédure pour que sa plainte soit traitée.

⁹ En Allemagne, au Royaume ou en France (de manière plus limitée).

¹⁰ Ainsi, la Cour internationale de justice a, dans un arrêt du 2 février 2018 Costa Rica c. Nicaragua reconnu sans ambiguïté que l'atteinte causée à l'environnement dans le contexte d'un dommage transfrontière emporte, en tant que telle, la nécessité d'une réparation à charge de l'Etat qui a causé le dommage.



dommage n'est plus possible, l'amendement de l'auteur n'est plus envisageable, le sentiment d'impunité chez les auteurs présumés et d'insécurité parmi les victimes et les citoyens est établi. La lenteur de la justice reste l'une des principales causes de mécontentement du citoyen à son égard, L'amélioration des délais des procédures doit être rencontrée, par une série de mesures convergentes.

Proposition : Accélérer l'informatisation de la Justice

Après des années d'errements, l'informatisation de la justice semble progresser, du moins sur le papier. Des bases légales ont été créées pour les communications électroniques et l'utilisation des banques de données et des applications et moyens de communication ont été créés (e-deposit, e-box, e-signification). Au niveau du fonctionnement des cours et tribunaux, le Ministre de la Justice met aussi en avant la volonté de créer un dossier 100% numérique, de généraliser l'usage d'un logiciel unique ou d'alimenter la plateforme de jurisprudence Vaja. Mais sur le terrain, tous ces projets tardent à se concrétiser.

Or, il est urgent que l'informatisation devienne une réalité sur le terrain. Cette dernière étape ne peut se faire sans investissements et sans prendre en compte en priorité les besoins des acteurs du monde judiciaire et des justiciables.

Proposition : Revaloriser la Justice par des moyens humains et budgétaires

Pour Ecolo, une Justice rapide, juste et proportionnée ne peut se faire dans un contexte de mesures linéaires de restrictions budgétaires¹¹. Des restrictions ont encore été imposées aux différents acteurs du monde judiciaire . Citons le retard volontaire dans les nominations de nouveaux magistrats, l'état déplorable de certaines infrastructures qui tombent littéralement en ruine faute de rénovation, l'arriéré de paiement des factures à charge du SPF Justice. Ecolo plaide pour une revalorisation du monde judiciaire, tant en termes de moyens humains que financiers. L'arriéré judiciaire de l'arrondissement de Bruxelles – et de la Cour d'appel, en particulier – reste préoccupant. La situation risque fort, par ailleurs de s'aggraver avec l'arrivée de la nouvelle Brussels International Business Court (BIBC) car il est prévu que son président et vice-président soient choisis parmi des conseillers de la cour d'appel de Bruxelles et que son greffe soit assuré, provisoirement, par le greffe de la cour d'appel de Bruxelles également.n

PRIORITE 3 : Mettre en place une véritable politique de lutte contre le racisme, le sexisme et l'homophobie

Le racisme, la xénophobie, le sexisme et l'homophobie¹² ne s'expriment pas uniquement sous leur forme la plus visible (violences physiques, passage à tabac, viol et même au meurtre). Au quotidien, ils se traduisent aussi par des réactions,

¹¹ Selon les derniers chiffres de l'OCDE, le budget alloué à la Justice correspond, en Belgique, à 0,7% du PNB (Produit National Brut), ce qui place notre pays en bas du tableau des pays européens en matière de dépenses de Justice.

¹²

Ecolo développe d'autres propositions dans le Chapitre « Vivre ensemble ».



conscientes ou non, de rejet, d'exclusion (injures verbales ou écrites, moqueries, humiliations, harcèlements, dédain, refus de service, dégradations de biens et discriminations). Ils se manifestent dans tous les domaines de la vie privée et publique.

Malgré l'arsenal anti-discrimination dont dispose la Belgique à tous les niveaux de pouvoir, les préjugés persistent et l'homophobie, le sexisme et le racisme perdurent. Pire encore, il arrive qu'ils tuent.

Proposition : Assurer la prévention et la formation des acteurs de première ligne

Pour être efficace, la lutte contre le racisme, la xénophobie, le sexisme et l'homophobie ne peut se limiter à une pénalisation de ces actes. Elle doit aussi passer par la mise en place d'une ambitieuse politique de prévention, notamment dans les écoles.

Expliquer la diversité, rassurer, sensibiliser à l'acceptation des orientations sexuelles et à l'identité de genre est indispensable.

Il est également indispensable de sensibiliser et de former le personnel policier, de secours et les acteurs du monde judiciaire qui peuvent être confrontés à ces problématiques dans leur travail.

Proposition : Rendre les poursuites effectives

Ecolo souhaite que la circulaire (col13/2013) qui impose aux parquets de faire de la lutte contre ces comportements une de leurs priorités fasse l'objet d'une évaluation régulière. De manière générale, la collecte des statistiques annuelles sur les enquêtes, les poursuites et les sanctions infligées devrait être systématisée et publiée.

PRIORITE 4 : DONNER DU SENS AUX PEINES

Dans notre système judiciaire, la peine doit avoir un sens pour toutes les parties concernées. Elle doit permettre à la victime de se sentir comprise et considérée et à l'auteur des faits de prendre conscience du tort causé. Elle doit également être cohérente à l'égard des règles de vivre ensemble que la société est chargée de protéger.

L'évolution de nos sociétés, dans un contexte d'inflation pénale nous invite d'autant plus à reposer la question du sens de la peine et à évaluer sa diversification.

Proposition : Diversifier les sanctions pénales

A côté de la peine de prison et de l'amende, de nombreuses alternatives ont été créées depuis quelques années et elles peuvent régulièrement se révéler mieux adaptées pour certains types de délits, notamment lorsque les personnes intéressées sont capables de responsabilisation et souhaitent une réhabilitation. Elles sont cependant sous-utilisées.

Afin d'encourager le recours à ces alternatives, il est indispensable de renforcer leur crédibilité et leur effectivité, et de les renforcer d'une dimension de « réparation » à l'égard des victimes ou de leurs proches et de la société dans son ensemble. Comme



la prison, ces peines alternatives doivent également faire l'objet d'évaluations régulières, pour en mesurer la pertinence et les effets (notamment à l'égard de la récidive) mais aussi pour vérifier que les objectifs qui ont présidé à leur mise en place sont réellement atteints. Ces objectifs sont non seulement la sanction-rétribution mais aussi l'éducation et la réparation.

Ecolo propose de continuer à diversifier les sanctions pénales et à développer une justice plus réparatrice au moyen, par exemple, de l'injonction professionnelle (obligation de moyens et non de résultats), l'obligation de rendre service à la communauté, l'obligation de prendre part à des projets de réinsertion sociale, la participation à des missions sociales en Belgique ...

E¹³.

La mise en place d'une justice plus réparatrice pose aussi la question de l'inscription de certaines de ces sanctions au casier judiciaire.

Proposition : La surveillance électronique comme véritable alternative à la détention

Introduite en 1998 dans notre pays, la surveillance électronique est de plus en plus souvent utilisée y compris avant condamnation. .

Au vu des avancées technologiques et de l'extension de ce mode de contrôle, il est nécessaire aux yeux d'Ecolo d'en évaluer les différentes modalités et les effets, avant d'en poursuivre l'extension. Il est, par ailleurs, tout aussi important d'organiser un débat, notamment quant à la capacité de la surveillance électronique à se substituer à l'incarcération.

Par ailleurs, si le recours à la surveillance électronique, en lieu et place d'une détention, semble avoir un impact positif sur la non-récidive et permet de ne pas couper la personne de tout lien social, familial et professionnel, elle ne convient pas à toutes les situations (exemple : violence conjugale, pédophilie avec des victimes vivant dans le voisinage) et nécessite, quelle qu'en soit sa forme, une prise en charge psychosociale.

Il faut également garantir que la surveillance électronique ne soit pas une alternative à la probation, une peine de sursis ou une remise en liberté pure et simple, mais une véritable alternative à la détention. Enfin, l'implication des sociétés privées doit être strictement limitée à une intervention technique.

PRIORITE 5 : DÉVELOPPER UNE POLITIQUE DE L'EXÉCUTION DES PEINES COHÉRENTE ET INDIVIDUALISÉE

Proposition : Définir des règles claires et sensibiliser les magistrats

Pour Ecolo, il est indispensable de mettre en place une politique d'exécution des peines claire et cohérente. Cela passe par des lois et non des circulaires ministérielles tenues secrètes pour certaines et communiquées aux magistrats. De même, la concertation entre les différents niveaux de pouvoir doit être maintenue et renforcée.

Pour que le système soit cohérent, il est tout aussi important de former les magistrats à l'exécution des peines. Il est aberrant que les magistrats qui siègent au tribunal d'application des peines reçoivent une formation spécifique obligatoire, alors que les



magistrats envoyant les personnes en prison ne reçoivent aucune formation particulière.

Ecolo propose donc que les magistrats du siège et du parquet, dans le cadre de leur formation continue, bénéficient de formations en pénologie, criminologie et de visites d'établissements pénitentiaires.

Proposition : Garantir un fonctionnement efficace des Tribunaux d'Application des Peines (TAP)

Ecolo demande une évaluation du fonctionnement des tribunaux d'application des peines (TAP) afin de l'optimiser. Cette optimisation permettrait entre autres de confier aux Juges d'application des peines la compétence d'exécuter les peines de moins de 3 ans.

Moyennant des moyens supplémentaires et le règlement de la question de la surpopulation, le juge d'application des peines devrait également être compétent pour se prononcer sur les sorties et congés courts ou exceptionnels, les interruptions de l'exécution de la peine et les libérations provisoires, qui restent jusqu'à présent de la compétence de l'exécutif. A défaut, cette compétence exercée par la direction des prisons devrait être régulée par un texte légal (et non plus une circulaire, comme c'est le cas actuellement).

Pour permettre au Tribunal d'application des peines de pouvoir se positionner dans un délai correct, notamment sur l'opportunité d'une libération conditionnelle, il faut que les dossiers des personnes détenues soient prêts lors de leur comparution. C'est le service psycho-social des prisons qui rédige les avis sur l'opportunité d'octroyer une libération conditionnelle ou une autre mesure (bracelet électronique ...). Or, ce service est en sous-effectif et a encore vu ses moyens réduits par le gouvernement sortant. Il convient donc de lui assurer les moyens de son action.

Proposition : Mieux soutenir les Maisons de Justice et les services spécialisés

Suite à la sixième réforme de l'Etat, les maisons de justice ne dépendent plus de l'Etat fédéral mais des Communautés. Ce transfert de compétences a eu des conséquences sur leur mode de fonctionnement et leurs missions.

Les moyens financiers et humains des Maisons de Justice doivent être renforcés car elles sont indispensables à l'émancipation du secteur « parajudiciaire » par rapport à ses autorités mandantes (magistrats, commissions et établissements pénitentiaires). Ecolo demande en outre à ce que les services privés spécialisés bénéficient également de plus de moyens, notamment en personnel, pour pouvoir assurer au quotidien le suivi des justiciables toujours plus nombreux qui leur sont envoyés. Si l'objectif final de la peine est la réparation, envers la victime et la société, on ne peut tolérer que les services qui y participent fonctionnent en projets pilotes à durée déterminée ou avec des budgets dérisoires qui ne leur permettent plus de fournir un travail de qualité. Un meilleur financement doit pouvoir améliorer le travail de relations entre le détenu et la société, mais aussi les possibilités d'alternatives à la détention dans une vision d'insertion sociale réussie.

Il faudra aussi mettre sur pied rapidement un système informatique parajudiciaire commun aux entités compétentes, pour assurer les échanges d'informations fondamentales dans ce domaine.

Enfin, en Région bruxelloise, il faudra également être attentif à ce que, au minimum, l'harmonisation des modes de fonctionnement et des concertations soit poursuivie.



PRIORITE 6: REDÉFINIR LA POLITIQUE PÉNITENTIAIRE

Dans notre société, la peine de prison est encore trop souvent perçue comme la seule véritable sanction. Mais son unique fonction à l'heure actuelle est d'écarter de la société, pour un temps, une personne qui représente un danger (plus ou moins grand) pour le reste de la population. Dans la plupart des cas, cet écartement n'est que temporaire, une fois la peine effectuée, la personne devra en effet retrouver une place dans la société.

Il est permis de douter que le fait d'enfermer une personne dans une cellule exigüe et surpeuplée, dans des conditions de vie dégradantes, sans un minimum d'encadrement, de suivi psychologique et d'aide à la réinsertion, l'aidera à s'amender et à retrouver sans encombre une place dans la société. Ce sont pourtant les objectifs de la loi Dupont votée en 2005 mais dont la plupart des dispositions ne sont toujours pas entrées en vigueur faute de volonté politique. Améliorer la politique pénitentiaire présente pourtant un véritable intérêt pour la société.

Proposition : Réduire au maximum les peines de prison via une réforme en profondeur du code pénal

Les conséquences de l'enfermement sont dramatiques pour les gens qui ont à le subir. Il y a la privation de liberté qui est déjà bien souvent difficile à assumer, mais il y a aussi et sans doute surtout les conséquences sociales de cet enfermement, conséquences qui commencent à faire sentir leurs effets à la sortie. Si Ecolo souhaite questionner de façon fondamentale cette dynamique judiciaire, nous entendons proposer une série d'actions concrètes qui vont dès à présent dans ce sens.

Les peines de prison de moins d'un an concernent des justiciables qui ont commis des faits méritant sanction. Les conséquences sociales et notamment en termes de réinsertion sont cependant dramatiques, et le mot est faible, quand il s'agira pour ces justiciables de sortir. Ecolo estime, avec de nombreux acteurs du monde judiciaire et scientifique, que ces conséquences accentuent tellement le niveau de la sanction qu'elles dépassent la gravité des faits. Ecolo propose dès lors de supprimer ces peines de prison de moins d'un an.

Une sanction pénale ne peut être appliquée que si le juge l'a expressément prononcée, en tenant compte des circonstances propres à chaque situation. Toute décision de justice doit être comprise par les justiciables concernés. Ce qui compte c'est d'abord et avant tout que la motivation de la décision la rende compréhensible. Dans le domaine pénal, une personne poursuivie doit savoir pourquoi elle est déclarée coupable mais aussi pourquoi la peine qui lui est imposée a été choisie. Ecolo propose dès lors d'inscrire dans le droit pénal la motivation obligatoire des peines prononcées.

la diversification des peines

Le législateur offre actuellement une diversité de peines possibles. Cependant, ce sont souvent les mêmes qui sont utilisées. Souvent sécuritaires et pas nécessairement les plus utiles en vue de permettre aux justiciables de rester partie de la société. Ecolo propose d'assurer des formations aux magistrats afin de les aider à mieux maîtriser la



diversité de ces possibilités et de leur permettre d'avoir la meilleure pédagogie possible lors des débats d'audience afin de les soutenir dans le choix de la peine la plus adéquate tenant compte des faits et du profil du justiciable..

La justification des peines subsidiaires est peu pertinente. Il y a trop de situations où la peine subsidiaire est appliquée car il n'est pas ou plus possible d'appliquer la peine principale. Ecolo pense que ce à quoi il faut veiller, c'est à l'exécution de la peine principale. D'autant plus que la sanction subsidiaire est davantage considérée comme punitive et est bien souvent moins inscrite dans la logique de réinsertion. Faire migrer des moyens vers l'application de mesures alternatives reste une priorité pour Ecolo.

Actuellement, en cas de nouveau fait commis alors que le justiciable a été antérieurement condamné, il y a risque d'une révocation automatique du sursis, ce qui s'oppose clairement à l'idée de la personnalisation de la peine, et risque d'être disproportionné au regard du nouveau fait commis. Ecolo propose de supprimer cette automaticité, sensiblement arbitraire, et ne tenant aucunement compte de la réalité du justiciable, mais souhaite que cette révocation reste possible de manière totale ou partielle, mais par décision spéciale et motivée du tribunal.

Le constat est fait dans différents pays que, plus on construit de prisons, plus on incarcère. Et si on ne met pas de limites à l'incarcération, le nombre d'emprisonnement augmente. Ecolo souhaite responsabiliser les mondes judiciaire et carcéral quant au nombre de personnes incarcérées en introduisant des quotas de places disponibles, tant par prison que pour le système carcéral dans son entièreté. Il reviendra au monde judiciaire et carcéral de gérer les flux d'entrées et de sortie de chaque prison et du système global en tenant compte du nombre de places disponibles et avec l'impossibilité de dépasser ces quotas.

Proposition : Lutter contre la surpopulation carcérale

Les causes de la surpopulation carcérale sont diverses et connues. Parmi celles-ci on retrouve un recours trop fréquent à la détention préventive, l'allongement et le cumul des peines, le recours moindré et de plus en plus tardif à la libération conditionnelle ainsi que la présence en prison de personnes dont l'état psychiatrique nécessite une prise en charge dans des structures de soin.

S'attaquer à ces causes demande du courage car cela implique de déconstruire les causes réelles de l'échec des prisons. Jusqu'à présent, les gouvernements successifs ont préféré choisir la solution de facilité en construisant toujours plus de prisons, c'est-à-dire en perpétuant un système qui ne fonctionne pas, en évitant de se poser les bonnes questions.

Ecolo propose de sortir les internés des annexes psychiatriques pour les intégrer au circuit de soins traditionnel

Le cas des personnes internées, enfermées dans les prisons, est un des scandales de notre système judiciaire.

Les annexes psychiatriques des prisons sont des espaces conçus en vue de l'enfermement de délinquants et non du traitement de personnes atteintes de maladies mentales. Elles ne sont pas adaptées aux soins psychiatriques et aucune thérapie ne peut y être sérieusement mise en œuvre. Ce sont, en fait, de véritables parkings pour ces personnes en attente d'un transfert vers un établissement spécialisé. Cette situation a déjà valu à la Belgique plusieurs condamnations par la



Cour Européenne des Droits de l'Homme et ne s'est pas vraiment améliorée malgré l'ouverture des nouveaux centres psychiatriques

Par ailleurs, de nombreux détenus jugés responsables souffrent de réels problèmes de santé mentale, sans recevoir les soins adéquats. De ce fait, des détenus sont condamnés puis libérés « à fond de peine » sans qu'aucun suivi psycho-social n'ait été effectué et sans que l'on ait une quelconque garantie d'absence de récidive.

Ecolo propose de ne faire de la détention préventive qu'un usage exceptionnel

Actuellement, les détenus préventifs représentent près de 30 % de la population carcérale. Or, la détention préventive devrait rester l'exception et ne devrait pas être utilisée comme un moyen de pression ou une anticipation de la peine. Son impact sur la population carcérale est d'autant plus important qu'elle influe également sur le taux de la peine prononcée par le juge du fond.

Pour Ecolo, il faut, en concertation avec les juges et juridictions d'instruction :

- développer et investir dans les mesures alternatives à la détention afin de les rendre efficaces et crédibles ;
- limiter la détention préventive aux cas les plus graves (crimes et délits contre les personnes ; organisations criminelles ; etc.).

Proposition : Changer la philosophie du système carcéral belge et développer de petites maisons de détention

« En Belgique, on construit des prisons, beaucoup de prisons ; c'est la réponse que donne, gouvernement après gouvernement, le pouvoir politique à la surpopulation carcérale grave que nous connaissons. En Belgique, on construit des prisons, sans guère questionner la légitimité ou l'efficacité du taux d'incarcération élevé que nous connaissons (105 prisonniers pour 100 000 habitants, contre 55 en Suède ou 69 aux Pays-Bas). »¹⁴. Le système carcéral démontre chaque jour ses limites. Les acteurs les plus au fait des réalités le reconnaissent sans problème. Or, la politique actuelle qui consiste à créer de nouvelles prisons sur un modèle similaire à l'existant, voire à en accentuer les défauts est un non-sens, tant pour la sécurité du pays, que pour la réinsertion qui reste l'enjeu fondamental des politiques judiciaires et carcérales, mais aussi pour le respect des droits fondamentaux dans notre pays, y compris pour ce qui concerne ceux que ce pays enferme.

Que penser du consensus politique qui semble entourer les « masterplans » qui planifient cette croissance ? Que dit de nous l'éloignement physique et psychologique que semble privilégier la localisation de la prison dans des territoires en marge ? Pourquoi la forme de la prison évolue-t-elle si peu, mis à part un renouvellement technologique ? Est-elle définitivement figée ou peut-on envisager d'autres formes d'enfermement, voire de peine ?

A la suite d'autres, notamment des scientifiques qui se sont questionnés sur le sens de ces « incarcérations usines », notamment des professionnels qui vivent la prison au quotidien, Ecolo propose de changer fondamentalement la philosophie du système carcéral belge en privilégiant la mise en place de petites maisons de détention (des huizens (<https://www.dehuizen.be/concepte.htm>)). D'une part en remplacement des prisons qui ne correspondraient plus aux normes diverses qu'une prison se doit de respecter. D'autre part, en stoppant le chantier de la prison de Haren, tant qu'il est

¹⁴ Dérivation pour le débat urbain, décembre 2017.

<https://derivations.be/archives/numero-5/la-prison-et-le-territoire.html>



encore temps, et en proposant un projet novateur et ambitieux de développement de ces toutes petites prisons. Le projet de société dans lequel s'inscrit Ecolo, s'envisage avec un système carcéral profondément modifié, avec des prisons plus humaines à taille humaine, où l'objectif prioritaire devient enfin la réinsertion, une réinsertion qui ne pourra s'envisager qu'en y faisant participer les proches des détenus.

Proposition : Revaloriser la fonction d'agent pénitentiaire et améliorer les conditions de travail

Ecolo propose de développer une ambitieuse politique de formation du personnel pénitentiaire qui tienne davantage compte des réalités du terrain, afin que ce dernier soit aussi pleinement reconnu dans son rôle. La fonction d'agent pénitentiaire doit en effet être une profession à part entière car au-delà de ses fonctions de surveillance, l'agent doit aussi avoir un sens social, une écoute, de la patience et de la psychologie. S'il ne doit pas assurer les fonctions de l'assistant social et/ou du psychologue, il est néanmoins le relais entre ces personnes et le détenu, étant en 1^e ligne. Ce sont donc des qualités qui doivent faire partie des critères de sélection lors de l'engagement. La revalorisation de la fonction (qui ne peut se faire au détriment des autres catégories de travailleurs de la prison) passe aussi par une amélioration des conditions de travail des agents pénitentiaires tant au niveau humain que matériel. Dans ce but, Ecolo propose de travailler en concertation avec les agents pénitentiaires afin que leurs demandes soient entendues, que la réalisation de ces demandes fasse l'objet de conventions négociées avec les directions des établissements pénitentiaires et la/le Ministre de la Justice. Des conventions répondant aux attentes des travailleurs et qui doivent ainsi permettre d'éviter d'en arriver à des grèves qui privent les détenus de la réalisation de certains besoins fondamentaux.

Proposition : Améliorer l'organisation de la vie en prison conformément à la loi de 2005 sur le statut juridique interne

Les prisons belges sont des marmites à pression, du fait de la surpopulation carcérale, des conditions de vie en prison et de l'absence de vision sur leur rôle dans la reconstruction des individus, au-delà de l'accomplissement normal et légitime de la peine à laquelle ils ont été condamnés.

- Dans l'intérêt de la société, Ecolo propose donc de réformer l'organisation de la vie en prison et de veiller à un statut correct des personnes détenues, première étape de leur réinsertion dans la société :
- Mettre complètement en œuvre la loi sur le statut juridique des personnes détenues, votée en 2005 et la compléter de dispositions relatives à l'organisation du régime pénitentiaire (intervention de chaque actrice et acteur et collaboration entre administration centrale, prisons, services sociaux et services psycho-médicaux). Les rares dispositions déjà en vigueur doivent aussi être évaluées ;
- Améliorer les conditions de détention, lutter contre la précarisation et développer la vie sociale à l'intérieur de la prison. Dans l'attente de solutions plus structurelles, les mécanismes de solidarité entre détenus mis en place dans certains établissements (comme les caisses d'entraide) méritent d'être soutenus et encouragés ;



- Instaurer une collaboration efficace entre le fédéral et les entités fédérées, afin de renforcer la politique de l'encadrement socio-éducatif des détenues et des détenus, d'accès à des formations, à l'enseignement ou à un travail. Tout cela participe à la réduction des risques de récidive en préparant mieux la personne à la réinsertion ;
- Séparer les détenus nécessitant des mesures de sécurité importantes des autres. Parallèlement, il faut développer, pour les détenus peu dangereux, des structures semi-ouvertes (comme cela existe déjà à Marneffe) ou ouvertes, à l'image de ce qui se fait dans les pays scandinaves (la prison norvégienne de Bastøy, par exemple) ;
- Maintenir la gestion des prisons dans les fonctions régaliennes de l'Etat et ne pas les sous-traiter à des firmes privées, davantage guidées par le profit et la rentabilité que par la volonté de limiter la récidive. Même une privatisation limitée de certains services dans la prison, comme cela se passe dans nos nouvelles prisons, n'est pas acceptable.
- Assurer un service minimum en cas de grève : la vie des agents pénitentiaires en prison n'est pas simple. Leur statut mérite d'être revalorisé, et leurs conditions de travail devenir acceptable. Ecolo estime qu'un véritable travail doit être réalisé en collaboration avec les travailleurs. (cfr supra)
Cependant, Ecolo estime que la vie des détenus en prison nécessite un encadrement minimum permanent par des agents qui en ont la compétence. Les services minimaux aux détenus ne peuvent faire l'objet d'une suspension, même temporaire. La vie en prison sans ces services minimaux n'est plus une vie digne qui respecte les droits des humains. Ecolo est donc favorable à un service minimum en prison, y compris lors de grèves. La grève est un outil légitime pour faire valoir des revendications. Mais pour les prisons comme pour les hôpitaux, pas au détriment de la dignité ou des droits d'un être humain quel qu'il soit.

Proposition : Améliorer les soins de santé en prison et apporter une réponse adéquate aux usagers de drogues¹⁵

En prison, les soins de santé sont de la compétence du Service public fédéral Justice. Un détenu ne bénéficie donc pas de la sécurité sociale ou d'une mutuelle. Or, l'accès aux soins est difficile pour les détenus : consultations éclair (il est question de deux minutes par consultation) , installations sanitaires vétustes et insuffisantes, équipements médicaux dépassés, ... Les traitements à long terme ne sont pas entamés lorsque le détenu est en préventive ou condamné à une peine courte. Le droit pour le patient de choisir librement son médecin et l'obligation pour le médecin d'obtenir le consentement éclairé de son patient n'existent pas.

Les programmes de prévention sont quant à eux complètement absents des programmes de santé de l'administration pénitentiaire et ils sont laissés à l'initiative et à la responsabilité de quelques ASBL extérieures.

Pour Ecolo, il est urgent de réformer les soins de santé en prison, à tous les niveaux, afin de permettre à la Belgique de se mettre à niveau par rapport aux

¹⁵

Pour une approche plus complète de la problématique de la consommation de drogue, voir Chapitre « Santé ».



recommandations internationales, notamment le respect du principe d'équivalence des soins, garanti dans les Standards minimaux de l'ONU (*Standard Minimum Rules for the Treatment of Prisoners*). Une telle réforme nécessite le transfert des soins de santé en prison au SPF Santé.

Lors de cette dernière législature les ministres concernés affirment avoir entamés des pour-parlés dans ce sens mais rien n'a encore été fait.

Il convient de développer et de généraliser des programmes de prévention tout en ayant une vision globale de ceux-ci, notamment dans les domaines de l'alimentation ou de l'hygiène.

En ce qui concerne les drogues, l'ensemble des personnes qui ont un problème d'assuétude ou qui pourraient en développer un, doivent être prises en charge et suivies systématiquement par des services spécialisés.

La réduction des risques est un autre aspect indissociable de la problématique des drogues et de la toxicomanie. En effet, les prisons sont des lieux qui concentrent des taux importants de cas de VIH ou d'hépatites virales. Le risque élevé de contamination en prison s'explique notamment par le fait que le partage du matériel d'injection y est une pratique courante. Une politique de réduction des risques efficace et adaptée au milieu pénitentiaire doit être mise en place.

Le suivi à mettre en place doit également avoir pour but de prévoir une continuité des soins pour les détenus entrant et sortant de prison, comme cela existe déjà dans d'autres pays européens.

Proposition : Prendre en compte la situation des enfants de personnes détenues

Quand une femme incarcérée a un enfant très jeune ou accouche en prison, l'enfant de moins de trois ans peut rester aux côtés de sa mère dans l'univers carcéral. Le principe sous-jacent à cet « accueil » est de permettre la création - ou d'éviter la rupture - du lien d'attachement entre la mère et son bébé.

Il est fondamental de déterminer les conditions de vie optimales dans l'intérêt des jeunes enfants¹⁶.

Actuellement, en Belgique, les établissements pour femmes ne disposent pas d'une unité spécifique pour accueillir les femmes enceintes et les mères avec un nourrisson. Peu de choses sont faites pour favoriser les contacts entre ces enfants et leur père.

Pour Ecolo, il convient notamment de :

- Créer des maisons mère-enfant en régime (semi)-ouvert exclusivement réservées aux mères accompagnées de leurs enfants en bas âge ;
- Encourager le recours aux alternatives à la détention préventive lorsque l'inculpée est enceinte ou qu'elle a des enfants en bas âge ;
- Permettre à la mère de disposer prioritairement de permissions de sortie, afin de participer activement aux contacts que peut avoir son enfant avec l'extérieur (examens médicaux, visites de crèches, visites familiales) ;
- Prévoir, dans chaque établissement pénitentiaire, qu'un espace et des infrastructures soient aménagés pour accueillir les enfants qui viennent visiter un de leurs parents, et permettre aux familles de se retrouver, y compris lorsque les deux parents sont détenus.

¹⁶

Conformément à l'article 20 de la Convention relative aux droits de l'enfant et l'article 93 des Règles de la Havane.



Proposition : Préparer l'après peine ou la sortie de prison

Beaucoup de détenus, surtout les plus démunis et les plus faiblement scolarisés, éprouvent des difficultés à se réinsérer dans la société.

Il existe, dans la loi Dupont de 2005 qui régit les règles de vie en prison, d'importantes dispositions pour préparer l'après-peine et la sortie de prison : chaque détenu, dès son entrée en prison, prépare sa réinsertion, notamment par la mise en place d'un plan de détention. Ces dispositions ne sont malheureusement toujours pas en vigueur à l'heure actuelle.

On constate au contraire que les détenus sont livrés à eux-mêmes ; les possibilités de travail ou de formation en prison étant très limitées et toujours considérées comme une faveur.

Ecolo propose donc de faire rapidement entrer en vigueur le plan de détention, qui permettra au détenu d'être prêt pour sa réinsertion, que ce soit à la fin de sa peine ou en vue d'une éventuelle libération conditionnelle¹⁷.

Dans le même but, il faut conclure des accords de coopérations efficaces entre le fédéral et les entités fédérées pour que les entités fédérées puissent proposer des formations qualifiantes intéressantes et beaucoup plus diversifiées que ce qui existe actuellement.

PRIORITE 7: CONTINUER L'ADAPTATION DU DROIT FAMILIAL À L'ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

Proposition : Encourager la médiation familiale

Pour Ecolo, à côté des chambres de médiation du Tribunal de la famille, il convient de mettre en place des structures de médiation pouvant intervenir avant que le litige n'arrive devant les tribunaux, ce qui permettrait d'éviter des procédures longues, coûteuses et portant souvent négativement atteinte aux relations personnelles. Il convient notamment de financer correctement l'intervention des médiateurs dans le cadre de l'assistance judiciaire.

Proposition : Régler les conséquences pratiques de l'hébergement alterné¹⁸

Les modifications législatives nécessaires auxquelles Ecolo a activement participé, concernant l'objectivation du calcul des créances alimentaires et l'hébergement alterné des enfants en cas de séparation des parents, ne sont pas encore toutes appliquées. Elles doivent par ailleurs être complétées pour éviter des situations inévitables entre les parents.

Ecolo propose :

- de combler les vides existants dans les législations concernées, comme celles relatives à la déduction fiscale de frais de garde ou encore les allocations familiales de l'enfant né d'une nouvelle union ;

¹⁷ Cela permettrait aussi une meilleure prise en considération de l'indemnisation des victimes, le cas échéant.

¹⁸

Voir également nos propositions du Chapitre « Egalité femmes – hommes »



- d'évaluer la jurisprudence depuis l'adoption de ces lois et des degrés de satisfaction des parents, afin de modifier ce qui doit l'être ou d'inviter les magistrats à respecter l'esprit de ces lois ;
- de continuer à améliorer le fonctionnement du Service de créances alimentaires (SECAL), service public, intégré au SPF Finances, qui a pour mission d'intervenir en cas de pensions alimentaires impayées, notamment en versant des avances mensuelles au créancier d'aliments¹⁹.

PRIORITE 8 : CLARIFIER LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CANNABIS ET SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉDUCTION DES RISQUES EN MATIÈRE DE TOXICOMANIE

Malgré ses objectifs honorables et les dépenses exorbitantes engagées depuis des années y pour parvenir à les atteindre, la politique belge en matière de drogue ne produit pas les effets escomptés²⁰ : le nombre de citoyens dépendants ne diminue pas et les effets néfastes du phénomène sur la société non plus. La criminalisation et les arrestations régulièrement relayées par la presse n'offrent qu'un faux sentiment de sécurité en entretenant l'illusion qu'une action efficace est menée.

La consommation fréquente de cannabis n'est pas sans conséquence, mais n'est pas plus néfaste pour la santé que celle d'alcool ou de tabac. En revanche, ce qui augmente grandement les risques pour les consommateurs c'est qu'actuellement le cannabis est produit et distribué par des réseaux criminels en quête de profits. Cette situation fait qu'il est impossible de connaître la qualité des produits consommés et que pour s'approvisionner les consommateurs sont contraints d'entrer en contact avec le milieu criminel. Ecolo propose donc de réglementer ce phénomène pour éviter de s'enfermer dans une politique répressive aussi inefficace que dangereuse pour la société.

Le but d'une telle réglementation n'est pas de faire la promotion de l'usage du cannabis mais, au contraire, de mieux contrôler sa production et sa distribution pour ne pas laisser ce marché aux mains des criminels.

Au contraire une telle réglementation permettrait d'assurer un contrôle de qualité du produit et un meilleur suivi santé des consommateurs, d'élargir les possibilités de prévention et d'information sur les effets négatifs de la consommation. Ce serait aussi l'occasion de mettre de l'ordre dans un amas de loi, d'arrêtés royaux et de circulaires devenus incohérents et incompréhensibles.

Cela permettrait enfin d'alléger le travail de la police et de la justice en leur permettant de se remobiliser sur des problématiques qui sont, à l'heure actuelle, d'une importance plus centrale.

En travaillant avec les acteurs de terrain, en évaluant les expériences étrangères, un large consensus se dégage aussi peu à peu sur la nécessité de créer des salles de consommation à moindre risque, pour un public plus précaire qui consomme en rue dans des conditions déplorables.

Ecolo soutient ce processus depuis des années et a déposé à Bruxelles (à la Cocom), en mai 2017, un texte d'encadrement et de soutien du secteur de la réduction des risques, qui permet la création de ces salles de consommations.

¹⁹ Pour en savoir plus sur les propositions d'Ecolo à ce sujet, voir Chapitre « Egalité femmes – hommes ».

²⁰ Voy. à ce sujet une étude conjointe des Universités de Louvain et Gand sur la politique belge en matière de cannabis, présentée en mars 2018 : https://www.kuleuven.be/metaforum/docs/pdf/wg_43_f.pdf



PRIORITE 9: LUTTER CONTRE LA FRAUDE FISCALE

Ecolo propose de faire de la lutte contre la fraude fiscale une véritable priorité et de se donner les moyens financiers, humains et juridiques de la mettre en œuvre (voir aussi le chapitre Fiscalité).

La procédure « Una Via²¹ » ne pourra garantir les résultats escomptés qu'à la condition d'être effectivement utilisée sur le terrain et d'être associée à des mesures structurelles déjà recommandées, en conclusion de la Commission d'enquête fédérale sur la grande fraude fiscale, initiée notamment par Ecolo.

Il en va ainsi de :

- la création d'un comité de contrôle des services intervenant dans le cadre de la lutte contre les différentes fraudes (Comité F) ;
 - l'octroi de la qualité d'officier de police judiciaire à certains agents de l'ISI ;
 - l'octroi du pouvoir de perquisition et de saisie à l'administration fiscale, sous contrôle d'un juge ;
 - le recrutement d'un nombre suffisant d'assistants fiscaux directement attachés comme experts au parquet ou à un juge d'instruction ;
 - la création d'un service « auditorat fiscal » auprès de la Cour d'appel et regroupant les magistrats spécialisés du parquet ;
 - l'introduction dans le code pénal d'un régime de sanctions pour les intermédiaires et conseillers qui collaboreraient à des montages fiscaux frauduleux.
- Les criminels financiers font fi des frontières. Mieux, même ils les utilisent. Il est dès lors fondamental d'agir au niveau européen par la mise en place d'un parquet international, au moins chargé des matières qui concernent la criminalité financière. Miser sur « Europol²² » et « Eurojust²³ », qu'il faut développer et soutenir en moyens permettra aux magistrats d'agir sur un terrain davantage commun aux criminels.

Dans ce cadre, Ecolo réclame également une révision de la législation relative à la transaction en matière pénale. En effet, la législation adoptée sous la législature sortante conduit à une véritable justice de classe, permettant à des personnes ou sociétés suspectées de fraude financière de s'en tirer à trop bon compte. Il est nécessaire de réviser la loi.

D'une façon générale, la lutte contre la fraude fiscale doit constituer une priorité au niveau judiciaire et policier, notamment dans le cadre du Plan National de Sécurité. Cela passe également par l'octroi de moyens financiers, humains et juridiques suffisants.

L'ensemble de ces mesures doit enfin faire l'objet d'un suivi régulier, notamment via la Cour des Comptes et un rapportage au Parlement.

²¹ La procédure « una via » prévoit une collaboration entre le SPF Finances et le parquet afin de choisir la voie la plus rapide et la plus efficace, judiciaire ou administrative.

²²Europol aide les autorités policières nationales à combattre la criminalité internationale et le terrorisme.

²³La mission d'Eurojust consiste à renforcer l'efficacité des autorités nationales chargées des enquêtes et des poursuites dans les dossiers de criminalité transfrontalière grave et de criminalité organisée et de traduire les criminels en justice de façon rapide et efficace. Eurojust a pour ambition de devenir un acteur clé et un centre d'expertise au niveau judiciaire pour lutter efficacement contre la criminalité organisée transfrontalière dans l'Union européenne.